



# REGLEMENT DECHETERIES

Délibération du Comité Syndical du SICTOM PEZENAS-AGDE n°2022-537 du 18/10/2022

## **I DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1** : Champ d'application

Ce règlement est applicable dans l'ensemble des déchèteries de SICTOM PEZENAS-AGDE.

### **Article 2** : Fonction des déchèteries

Les déchèteries du SICTOM sont affectées au service public de gestion des déchets. Les déchets des ménages y sont accueillis en priorité. Les déchets non ménagers y sont acceptés si leur dépôt ne compromet pas celui des déchets des ménages.

## **II ACCUEIL DU PUBLIC**

### **Article 3** : Horaires d'ouverture au public

Les déchèteries sont ouvertes au public aux jours et aux horaires affichés à l'entrée des déchèteries et consultables sur le site du SICTOM.

### **Article 4** : Information du public

Les agents de déchèterie sont à la disposition du public pour tout renseignement relatif aux règles et modalités de dépôts de déchets en déchèterie.

### **Article 5** : Règles d'accessibilité du public

Sont seuls accessibles au public les espaces dédiés à l'accueil du public et au déchargement des déchets. Les espaces de déchargement sont accessibles uniquement aux personnes apportant des déchets.

Il est interdit de fumer et de récupérer quelque objet que ce soit dans l'enceinte de la déchèterie.

Les animaux domestiques, même tenus en laisse, ne sont pas admis dans l'enceinte de la déchèterie.

L'agent de déchèterie peut fermer la déchèterie si les conditions de sécurité ne sont plus réunies.

Les usagers sont tenus d'être courtois envers les agents et de respecter leurs indications.

### **Article 6** : Règles d'accessibilité aux véhicules

En l'absence d'espaces de stationnement ouverts aux visiteurs, seules les zones de déchargement sont accessibles aux véhicules des usagers de la déchèterie, sous réserve que ceux-ci appartiennent à l'une des catégories suivantes :

- véhicules légers, équipés ou non d'une remorque ;
- véhicules d'un poids total inférieur ou égal à 3,5 t.

Les véhicules déposant des inertes ou des déchets verts sur les sites spécifiques ne sont pas soumis à ces limitations.

La circulation dans l'enceinte des déchèteries est soumise aux dispositions du Code de la route et doit respecter la signalisation mise en place.

Pendant le déchargement, les moteurs des véhicules doivent être arrêtés.

#### Article 7 : Responsabilité civile

Visiteurs et usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans l'enceinte des déchèteries.

Les biens des visiteurs et usagers sont placés sous leur seule responsabilité. Le SICTOM décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels.

### **III USAGE DU SERVICE PUBLIC**

#### Article 8 : Conditions financières

Les tarifs du service public sont fixés par délibération du Comité syndical du SICTOM et consultables sur le site du SICTOM ou portés à connaissance sur simple demande auprès d'un agent de déchèterie.

Lorsque le dépôt de déchets est effectué sous condition de paiement d'une participation financière (hors forfait), un ticket de pesée, précisant la quantité et la nature des déchets et indiquant le numéro de la carte d'accès présentée par le déposant, est édité et récupéré par le déposant. La facturation est mensuelle sauf exception.

Les agents de déchèterie ne sont pas habilités à percevoir une somme d'argent ou une libéralité pour quelque motif que ce soit.

#### Article 9 : Badges d'accès

Toute personne apportant des déchets doit posséder un badge d'accès en cours de validité et délivré à son nom ou au nom de la personne morale propriétaire des déchets apportés.

La personne ne disposant pas de carte d'accès ne peut déposer ses déchets.

#### Article 10 : Comptes d'usagers

Sont seules attributaires d'un badge d'accès les personnes, physiques ou morales, titulaires d'un compte d'utilisateur de la catégorie « Particulier », « Professionnel » ou « Service autorisé ». Chaque titulaire d'un compte d'utilisateur est attributaire d'un ou, sur sa demande, de plusieurs badges d'accès affectés à ce compte. En dehors des Particuliers pour lesquels un badge correspond aux divers utilisateurs habitant le même foyer, un badge d'accès ne peut être affecté qu'à un seul véhicule.

Un usager, qu'il soit une personne physique ou morale, ne peut disposer que d'un seul compte d'utilisateur par catégorie. Une personne physique peut disposer à la fois d'un compte d'utilisateur de la catégorie « particulier » et d'un compte d'utilisateur de la catégorie « Professionnel ». Une personne morale ne peut disposer que d'un seul compte des catégories « Service autorisé » ou « Professionnel ».

Peuvent ouvrir un compte d'utilisateur :

- de la catégorie « Particulier », les particuliers domiciliés sur le territoire du SICTOM, pour le dépôt de leurs déchets, dans la limite d'un seul compte par foyer ;

- de la catégorie « Service autorisé », les communes et les établissements publics de coopération intercommunale et les prestataires du SICTOM ayant leur siège sur le territoire de SICTOM, pour le dépôt de leurs déchets ;

- de la catégorie « Professionnel », les autres usagers, pour le dépôt de déchets professionnels.

L'ouverture d'un compte d'utilisateur requiert de son demandeur la fourniture, soit sur le site Internet de demande en ligne, soit au siège administratif du SICTOM au 27, Avenue de Pézenas à Nézignan-l'Evêque :

Lorsqu'il s'agit d'un particulier :

- de la photocopie d'un justificatif de son domicile,
- de la ou des cartes grises du véhicule.

Lorsqu'il s'agit d'une association :

- d'un courrier de demande signé par son représentant,
- de la photocopie de ses statuts faisant mention de l'adresse de facturation si celle-ci est différente de celle du siège social,
- de la carte grise du ou des véhicules.

Lorsqu'il s'agit d'une collectivité, d'un établissement public ou d'un service de l'Etat :

- d'un courrier de demande signé par son représentant,
- de son numéro SIREN,
- de la carte grise du ou des véhicules.

Lorsqu'il s'agit d'un commerçant, d'une société commerciale, d'un artisan, d'une profession libérale ou d'un auto-entrepreneur :

- d'un extrait Kbis,
- d'un RIB,
- de la carte grise du ou des véhicules.

La validité du badge d'accès est limitée dans le temps pour les professionnels. Il est attribué et est renouvelable gratuitement. Tout changement de situation doit être signalé.

La perte d'un badge d'accès doit être immédiatement signalée et la remise d'un autre badge sera facturée.

## **IV DEPÔT DES DECHETS**

### **Article 11 : Déchets admis**

Sauf application du paragraphe suivant, peuvent seuls être déposés dans les déchèteries du SICTOM les déchets dont les catégories sont affichées à l'entrée. Sont notamment interdits les déchets radioactifs, les déchets infectieux, les déchets explosifs, les ordures ménagères et les bouteilles de gaz.

L'agent de déchèterie est habilité à refuser le dépôt de déchets qui, de par leur nature, leur forme, leur dimension, volume ou quantité, présenteraient un danger ou des sujétions particulières pour l'exploitation.

L'agent de déchèterie est habilité à obtenir tout renseignement quant à la nature et la provenance des déchets apportés.

Dans la mesure du possible, les agents de déchèterie indiquent aux usagers les lieux de dépôt des déchets non admis sur les déchèteries.

## Article 12 : Modalités de dépôt des déchets

Les usagers trient leurs déchets par catégorie et les déposent dans les bennes, zones ou caissons correspondants désignés à cet effet.

Lors des opérations de dépôt, les usagers veillent à disposer d'une tenue vestimentaire adaptée assurant leur sécurité. Les usagers veillent à ramasser les déchets qu'ils ont laissé tomber sur le quai lors des opérations de dépôt.

Est interdit aux usagers :

- de déplacer les garde-corps des bennes, même ponctuellement,
- d'accéder à l'intérieur des bennes,
- de pénétrer dans tout local présent sur le site,
- de basculer les remorques et de benner en dehors des quais spécialement aménagés et désignés à cet effet,
- d'apporter une quelconque source de chaleur dans les zones de dépôt et au niveau des bennes.

Les dépôts à l'entrée de la déchèterie sont formellement interdits et passibles de contravention.

## Article 13 : Interdiction de récupération

Les déchets déposés sont la propriété exclusive du SICTOM. Leur récupération est interdite et constitue un acte de vol au sens de la loi.

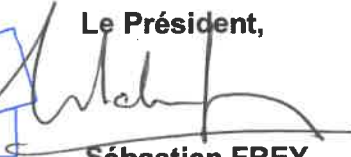

## **V - DISPOSITIONS FINALES**

### Article 14 : Respect du règlement

Tout manquement aux dispositions du présent règlement sera poursuivi conformément à la législation et à la réglementation en vigueur et est susceptible d'entraîner l'interdiction d'accès aux déchèteries ainsi que l'exercice de poursuites judiciaires. Les agents de déchèterie sont chargés de faire respecter l'ensemble des dispositions du règlement et de signaler tout acte d'agression verbale ou physique qui entraînera l'exclusion de l'accès aux déchèteries et des poursuites pénales.

La Gendarmerie ou la Police nationale et les maires des communes d'implantation des déchèteries sont destinataires du présent règlement. Ils sont expressément autorisés à intervenir directement dans l'enceinte des déchèteries pour rétablir l'ordre public et assurer la sécurité des personnes.

Fait à Nézignan l'Evêque, le 25/10/2022

Le Président,  
  
Sébastien FREY  


Les informations recueillies pour la délivrance de la carte d'accès font l'objet d'un traitement informatique. Le destinataire des données est : SICTOM PEZENAS AGDE.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les usagers bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, ils doivent s'adresser au service Communication du SICTOM